Département : Oise
Arrondissement : Beauvais
Canton : Nivillers
Commune : LAVERSINES

N° 355 | 93 | 36

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
18 . 10 . 93

DATE D'AFFICHAGE
18 . 10 . 93

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 14
PRÉSENTS 11
VOTANTS 11

L'an mil neuf cent quatre-vingt-treize
Le vingt-cinq Octobre à 19 heures
Le Conseil Municipal
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M MONTI Claude, Maire.
Étaient présents :
MM et MMes : VOISIN R. DE BOISSIEU P. BLANCKE H. Adjoints
LEFEVRE L. CHANVIN J. ROBIQUET J. CATEIGNE
VIARD A. ROISIN J.M. GAMBLIN P.

Formant la majorité des membres en exercice.
Absents :
MM BERLY J.M. LELEUX M. FUMERY O. excusés

M ROISIN Jean-Marie a été élu Secrétaire.

OBJET :
Droit de Préemption.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi N°85729 du 18 Juillet 1985 relative à la définition et à la mise en oeuvre des principes d'aménagement,

Vu le décret N° 86.516 du 14 Mars 1986

Vu la Loi N° 86.1290 du 23 Décembre 1986 et notamment son titre III -Mesures destinées à favoriser l'offre foncière-

Vu le décret N° 87.284 du 22 Avril 1987,

Vu le P.O.S. approuvé le 13 Avril 1989,

Considérant qu'il est important que la Commune puisse maîtriser dans les meilleures conditions l'urbanisation de son territoire,

Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les zone U et N.A et délimitées par un trait sur le plan annexé et de donner tout pouvoir au Maire pour exercer ou non ce droit de préemption.

Le Maire,

MAIRIE DE LAVERSINES (Oise)

Reçu à la Préfecture de l'Oise, le
12. NOV. 1993

MAIRIE DE LAVERSINES

(60510)

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Beauvais

CANTON DE NIVILLERS

TEL. : 44 07 71 13

Télécopieur : 44 07 21 43

ANNEXE

Copie de la présente délibération a été adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Oise.
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux à Beauvais.
- Conseil Supérieur du Notariat à Paris
- Chambre Départementale des Notaires à Beauvais
- Tribunal de Grande Instance et Greffe des mêmes Tribunaux à Beauvais.

Copie de cette délibération sera affichée à la Mairie pendant 1 mois.

La décision paraîtra dans les journaux :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

dans la rubrique " Annonces Légales"

Reçu à la Préfecture de l'Oise, le

12.NOV.1993

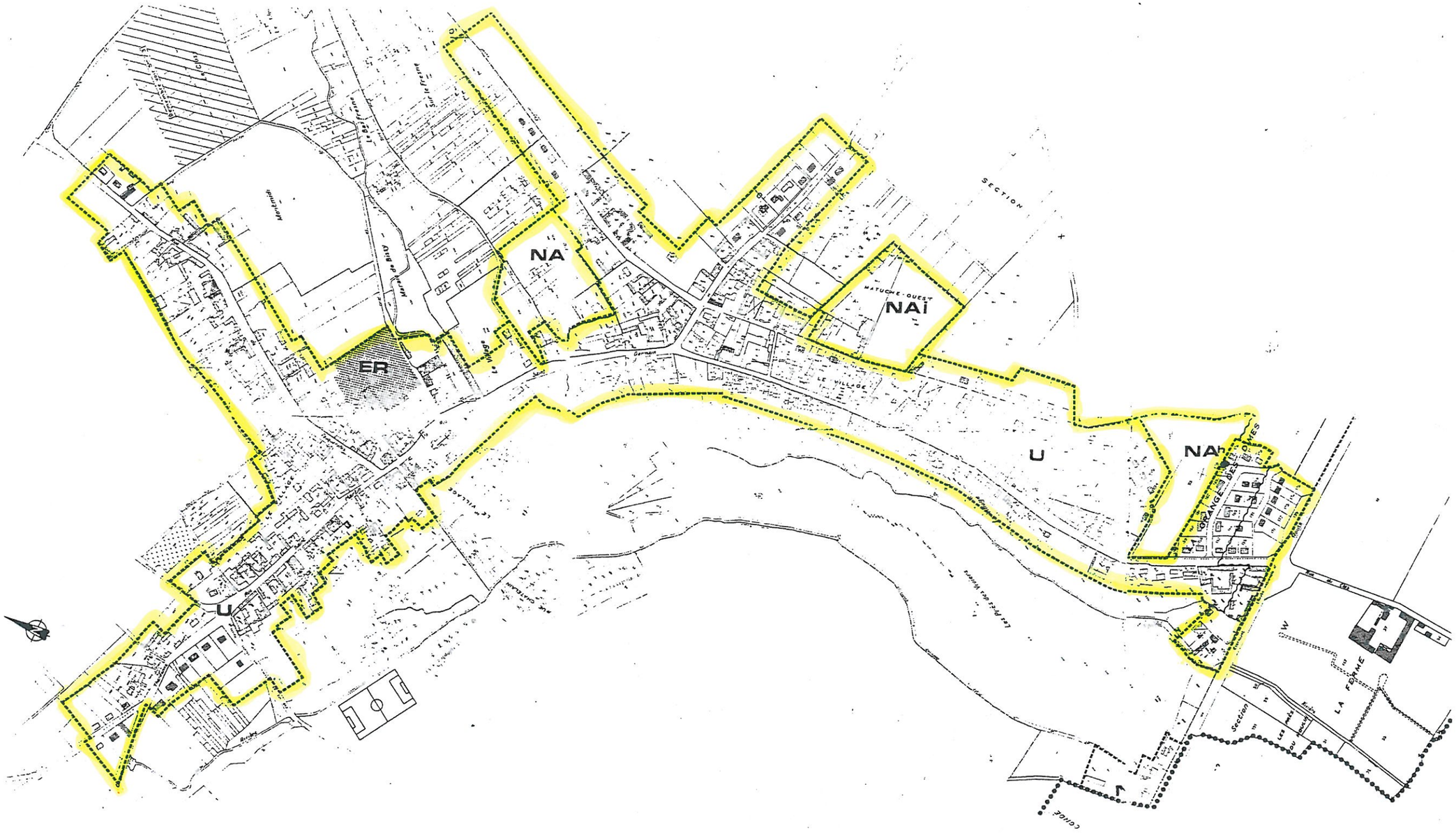

Reçu à la Préfecture
de l'Oise le

12. NOV. 1993